

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

Séance du 14 septembre 2026

Présents :

GILS Carole, bourgmestre
SCHMIT Frank et ROEDER Marc, échevins
WELTER Claudine, secrétaire communal f.f.

**Règlement de circulation à caractère temporaire pendant la durée du passage du
Tour de Luxembourg (16.09.2026 et 20.09.2026)**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Tandel modifié du 13 septembre 2018 ;

Vu la circulaire n°3412 du novembre 2016 concernant les règlements de circulation communaux ;

Vu la circulaire n°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation communale ;

Considérant que le passage du Tour de Luxembourg nécessite des restrictions de circulation et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'en garantir le bon déroulement ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura pas lieu avant le passage du Tour de Luxembourg et qu'il appartient, en conséquence, au collège échevinal d'arrêter un règlement de circulation à caractère temporaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de la circulation communale comme suit :

Art. 1^{er} – Pendant le passage du Skoda Tour de Luxembourg, le **16 septembre 2026 (étape 1), de 15h15 à 16h15, et le 20 septembre 2026 (étape 5), de 12h30 à 13h30**, les règles de circulation suivantes s'appliquent :

Circulation interdite dans les deux sens

sur les chemins vicinaux et ruraux suivant le plan en annexe.

Art. 2.- La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1^{er} sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route et les déviations afférentes seront signalées sur place.

Art. 3.- Les infractions aux prescriptions de l'article 1^{er} seront punies conformément aux dispositions de l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 14 septembre 2026
La Bourgmestre Le Secrétaire





Gemeng Tandel

Service technique
 6, Hauptstrooss
 Bastendorf
 00352 621 499 060
chris.wohl@tandel.lu

Skoda Tour de Luxembourg 2026

Etape 1 du 16.09.2026



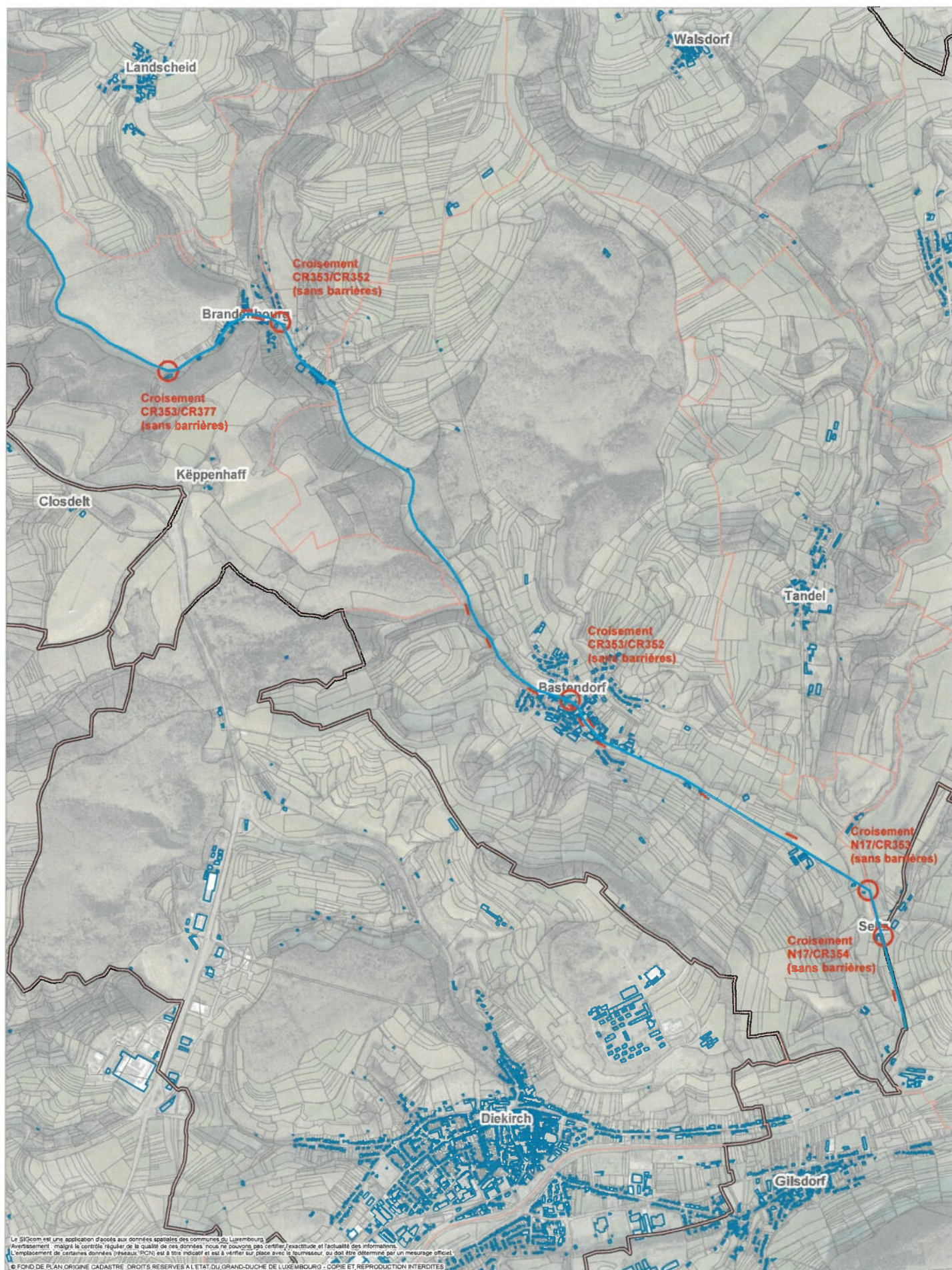
Format: A3 - Portrait
 Echelle: 1:7,500

0 20 40 80 120 160 200 240 m

Chris Wohl

03/09/2026

SIG, LSC
COM 360



Gemeng Tandel
Service technique
6, Hauptstrooss
Bastendorf
00352 621 499 060
chris.wohl@tandel.lu

Skoda Tour de Luxembourg 2026

Etape 5 du 20.09.2026



Format: A3 - Portrait
Echelle: 1:20.000
0 50 100 200 300 400 500 600 m

Chris Wohl

03/09/2026

SIG **LSC**
COM 360